

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Séance du 06 Juin 2024 – 18 heures 00*

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 11

N° 2

Objet : BUDGET CCAS – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024

Présents

Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DUHART – Mme CHAUFFARD  
Mme DEBARBIEUX – Mme DELQUE – Mme ZUGARRAMURDI  
Mme GONZALO – Mme LEDESMA - Mme TINAUD-NOUVIAN  
Mme FOURNIER-DULAC

Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE  
Mme ALBISTUR à Mme DELQUE  
M ALVAREZ à Mme CHAUFFARD

Absents excusés

M BIVES-TOURON

Absents

Mme BIDART-LABROUSSE

***Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation***

Acte exécutoire  
Certifié conforme à l'original  
Le Président  
Par délégué, le Vice Président

## N° 2 – BUDGET CCAS - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal du CCAS.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce nouveau référentiel donne la possibilité au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) :

- à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat et notifiée au comptable. Le Président informe le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Cette autorisation doit être donnée tous les ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2024
- de donner tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- autorise M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2024
- donne tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

La Vice-Présidente du CCAS  
Nathalie MORICE

